

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
ARRONDISSEMENT DE VICHY
CANTON DE LAPALISSE
COMMUNE DE SAINT CLEMENT

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 novembre à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle de la mairie, suite à la convocation qui leur a été adressée le 20 novembre 2025.

Membres présents :

Laurent **NODARI**, Alain **BARRAUD**, Isabelle **NARDON**, Jacques **DEPALLE**, Samuel **FAURE**, Clément **RAMILLIEN**, Joëlle **ROCHE**, Laurence **TORRES**

Absences et procuration :

Guy **DACREMONT** à Joëlle **ROCHE**

Mickaël **LEFEVRE** à Isabelle **NARDON**

Christophe **VIAL** à Alain **BARRAUD**

Secrétaire de séance :

Monsieur Clément **RAMILLIEN** a été désigné comme secrétaire de séance

Le quorum est atteint avec 8 membres présents et 11 représentés.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Laurent **NODARI**, Maire de Saint-Clément, à 20h00

Ordre du jour de la séance :

59. Approbation du procès-verbal du 06 novembre 2025

60. Délibération relative à la réalisation d'un emprunt pour le financement de travaux de l'Eglise

61. Délibération relative à la réalisation d'un emprunt à court terme

62. Délibération concernant le choix de l'entreprise pour les travaux d'électricité de l'Eglise

63. Délibération autorisant l'installation d'un parapluie de chantier dans le cadre des travaux de rénovation de l'Eglise

64. Délibération concernant la demande de subvention FST pour la Voirie 2025

- Validation comptes RPI 2024-2025

- **Approbation du procès-verbal 06 novembre 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet du procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal qui s'est tenu le 06 novembre 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Mickaël LEFEVRE.

Il convient à ce titre que les membres du conseil les valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le procès-verbal du Conseil municipal du 06 novembre 2025

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

- **Réalisation d'un emprunt pour le financement des travaux de l'Eglise**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

CONSIDERANT que le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif aux travaux de l'Eglise,

Afin de financer ces travaux, il est proposé de souscrire un emprunt à taux fixe annuel – capital constant, auprès de la **CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CENTRE France**, selon l'offre reçue en date du 06/11/2025.

Conditions financières de l'emprunt proposé :

- Montant de l'emprunt : 80 000 €
- Taux fixe : 3.75 %
- Type de remboursement : capital constant
- Date de mise à disposition des fonds : 05 janvier 2026
- Somme des intérêts : 31 500 €
- Frais de Dossier : 120 €
- Durée : 240 mois

ECH	Date échéance	Remboursement capital	Intérêts	Echéance	C.R.D. Après échéance
1	05/12/2026	4 000,00	3 000,00	7 000,00	76 000,00
2	05/12/2027	4 000,00	2 850,00	6 850,00	72 000,00
3	05/12/2028	4 000,00	2 700,00	6 700,00	68 000,00
4	05/12/2029	4 000,00	2 550,00	6 550,00	64 000,00
5	05/12/2030	4 000,00	2 400,00	6 400,00	60 000,00
6	05/12/2031	4 000,00	2 250,00	6 250,00	56 000,00
7	05/12/2032	4 000,00	2 100,00	6 100,00	52 000,00
8	05/12/2033	4 000,00	1 950,00	5 950,00	48 000,00
9	05/12/2034	4 000,00	1 800,00	5 800,00	44 000,00
10	05/12/2035	4 000,00	1 650,00	5 650,00	40 000,00
11	05/12/2036	4 000,00	1 500,00	5 500,00	36 000,00
12	05/12/2037	4 000,00	1 350,00	5 350,00	32 000,00
13	05/12/2038	4 000,00	1 200,00	5 200,00	28 000,00
14	05/12/2039	4 000,00	1 050,00	5 050,00	24 000,00
15	05/12/2040	4 000,00	900,00	4 900,00	20 000,00
16	05/12/2041	4 000,00	750,00	4 750,00	16 000,00
17	05/12/2042	4 000,00	600,00	4 600,00	12 000,00
18	05/12/2043	4 000,00	450,00	4 450,00	8 000,00
19	05/12/2044	4 000,00	300,00	4 300,00	4 000,00
20	05/12/2045	4 000,00	150,00	4 150,00	0,00

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à contracter un emprunt de 80 000 € auprès de l'établissement prêteur, selon les conditions précisées ci-dessus.
- **AUTORISE** la signature de tous les documents nécessaires à la mise en place du prêt.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

- **Réalisation d'un emprunt court terme pour le financement des travaux de l'Eglise**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

CONSIDERANT que le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif aux travaux de l'Eglise,

Afin de financer ces travaux, il est proposé de souscrire un emprunt à court terme à taux fixe, auprès de la **CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CENTRE France**, selon l'offre reçue en date du 06/11/2025.

Conditions financières de l'emprunt proposé :

- Montant de l'emprunt : 80 000 €
- Taux fixe : 2.54 %
- Nombre d'échéance : 2 maximum
- Date de mise à disposition des fonds : 05 janvier 2026
- Frais de Dossier : 120 €

ECH	Date échéance	Remboursement capital	Intérêts	Echéances	C.R.D. Après échéance
1	05/12/2026	0,00	2 032,00	2 032,00	80 000,00
2	05/12/2027	80 000,00	2 032,00	82 032,00	0,00

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à contracter un emprunt de 80 000 € auprès de l'établissement prêteur, selon les conditions précisées ci-dessus.
- **AUTORISE la signature** de tous les documents nécessaires à la mise en place du prêt.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

- **Choix de l'entreprise pour les travaux d'électricité de l'Eglise**

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les instructions budgétaires M57,

VU, le programme de travaux concernant la rénovation de l'Eglise

VU, les quatre devis reçus pour la réalisation des travaux d'électricité de l'Eglise,

CONSIDERANT, qu'il appartient au Conseil municipal de choisir l'offre la plus adaptée,

M. Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les devis des entreprises :

- SARL DELAHAYE YANNIS d'un montant de 7 449 euros TTC
- SAS MEI d'un montant de 21 390.82 euros TTC
- SAS BIGAY d'un montant de 9230.40 euros TTC
- ELECTRICITE GENERALE FRANCK BOFFETY d'un montant de 7 135 euros TTC

Il est proposé au Conseil municipal de faire un choix et de se prononcer sur le devis retenu.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré

- **DECIDE** de choisir l'entreprise ELECTRICITE GENERALE FRANCK BOFFETY d'un montant de 7 135 euros TTC
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

- **Autorisation d'installation d'un parapluie de chantier dans le cadre des travaux de rénovation de l'Eglise**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a engagé des travaux de rénovation de l'Église Saint-Denis.

Dans le cadre de la préparation de ce chantier, l'installation du parapluie de chantier (structure temporaire de protection fixée au-dessus du bâtiment) est indispensable pour protéger les matériaux et ouvrages en cours contre les intempéries. Cette mesure garantit la qualité des travaux, évite des reprises coûteuses et assure la continuité dans les délais prévus.

L'entreprise Auvergne Echafaudage a transmis un devis d'un montant de 16 310 € HT soit 19 572 € TTC

pour la mise en place de cette structure.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré

- **APPROUVE** l'installation d'un parapluie de chantier, selon le devis émis par Auvergne Echafaudages pour un montant de 16 310 € HT soit 19 572 €.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette structure temporaire

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

- **Demande de subvention FST pour la Voirie 2025**

Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 29 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, modifiée par la loi n°2010-1657 du 29 juillet 2010 autorisant notamment les établissements publics de coopération intercommunale à percevoir tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur les zones d'activités économiques communautaires,

Vu la délibération n°3B du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 relative au pacte fiscal et financier de solidarité et instaurant le Fonds de Solidarité Territoriale (FST),

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 24 février 2022 approuvant les modalités du Fonds de Solidarité Territoriale (FST),

Monsieur le Maire expose que le projet de Voirie 2025 dont le coût prévisionnel s'élève à 85 800 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention du Fonds de Solidarité Territoriale (FST).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Coût total : 71 500 € HT soit 85 800 € TTC
- Conseil Départemental : 14 000 € (20%)
- FST : 28 700 €
- Autofinancement communal : 28 800 €

Considérant la volonté de la commune de solliciter le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) pour la réalisation de l'opération **Voirie 2025**,

Considérant que le projet est éligible au FST selon le règlement administratif et financier de ce dispositif adopté par le Conseil Communautaire du 24 février 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avant-projet de l'opération **Voirie 2025** ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de celle-ci,
- De solliciter auprès de Vichy Communauté le montant de 28 700 € (vingt-huit mille sept cent euros) au titre du FST,

- D'accepter les modalités du dispositif, dont notamment le partage de fiscalité pour les communes concernées et pour la convention

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré

- **ADOpte** ces propositions

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

- **Validation comptes RPI année scolaire 2024-2025 :**

Validé à l'unanimité par le Conseil.

Le maire informe également le Conseil que l'inspectrice de l'Académie est venue la semaine dernière. Elle n'a rien signalé de particulier et a informé qu'il n'y avait pas de danger pour l'avenir du RPI pour l'année scolaire 2026/2027.

Un accompagnement pourra être proposé au nouveau Maître, s'il le souhaite, afin de l'aider dans l'organisation au vu du nombre d'élève assez important pour une classe unique.

- **Point colis et repas de Noël des Aînés :**

Le budget est d'environ 25 € par colis et par repas. Le repas peut avoir lieu à l'auberge chez Gislaïne, suivi de l'arbre de Noël avec les enfants de l'école, si le maître est d'accord.

Une autre possibilité est de faire prendre le repas à la cantine de l'école, en compagnie des enfants, lors du repas de Noël. Le choix final n'est pas encore arrêté.

La séance est levée 21h05.

Le Maire,
Laurent NODARI

Le secrétaire de séance,
Clément RAMILLIEN

